



**ARRÊTÉ**

portant prolongation de l'enquête publique  
relative au projet d'aménagement du carrefour RD13/RD218  
et de l'accès au lieu-dit « Chattemoue » sur la commune de Javron-les-Chapelles (53250),  
dans le département de la Mayenne et présenté par le conseil départemental de la Mayenne.

---

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Éric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour RD13/RD218 et de l'accès au lieu-dit « Chattemoue » sur la commune de Javron-les-Chapelles (53250) dans le département de la Mayenne, présenté par le conseil départemental de la Mayenne ;

VU la décision n° E21000096/53 en date du 12 juillet 2021 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Christian QUINTON, agriculteur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la décision motivée en date du 28 septembre 2021 de M. Christian QUINTON, commissaire enquêteur, en vue de prolonger la durée de l'enquête publique de **7 jours, jusqu'au mercredi 20 octobre 2021 à 16h30 inclus** ;

Considérant la publication du deuxième avis d'enquête publique dans le journal hebdomadaire « Le Courrier de la Mayenne », demandée pour le 16 septembre 2021, soit dans les huit premiers jours de l'enquête, et parue, pour raisons techniques, le 23 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral en date du 5 août 2021 de sept jours, soit du mercredi 13 octobre 2021 – 16h30 au mercredi 20 octobre 2021 – 16h30 inclus pour permettre une meilleure information et participation du public sur ce projet ;

Considérant qu'une permanence supplémentaire du commissaire enquêteur est prévue en mairie de Javron-les-Chapelles le **mercredi 20 octobre 2021 de 13h30 à 16h30** ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E**

**Article 1** Prolongation de l'enquête

L'enquête publique ouverte du lundi 13 septembre 2021 à 13h30 au mercredi 13 octobre 2021 à 16h30, relative au projet présenté par le conseil départemental de la Mayenne, en vue de l'aménagement du carrefour RD13/RD218 et de l'accès au lieu-dit « Chattemoue » sur le territoire de la commune de Javron-Les-Chapelles (53250) **est prolongée de sept jours à compter du mercredi 13 octobre 2021 à 16h30 ; soit jusqu'au 20 octobre 2021 à 16h30.**

Article 2 M. Christian QUINTON, agriculteur à la retraite, désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur, assurera une permanence supplémentaire en mairie de Javron-les-Chapelles, pour y recevoir en personne les observations du public le **mercredi 20 octobre 2021 de 13h30 à 16h30**.

### Article 3 Modalités de consultation du dossier

Il est rappelé que les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Javron-les-Chapelles, mairie siège de l'enquête (Place de la Mairie – 53250 Javron-les-Chapelles) pendant toute la durée de l'enquête.

Ces documents sont accessibles au public, à la mairie de Javron-les-Chapelles, pendant les heures d'ouverture au public, à titre indicatif :

- lundi : 13h30 - 16h30 ;
- mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h30 ; 13h30 - 16h30 ;
- samedi : 8h30 - 12h30.

En outre, le dossier de l'enquête peut être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la préfecture de la Mayenne - Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF), 46, rue Mazagran – 53015 Laval cedex (à titre indicatif, du lundi au vendredi : 9h00 - 12h30 ; 14h00 – 16h30).

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignnant directement sur le registre d'enquête à disposition du public à la mairie de Javron-les-Chapelles ;
- soit en les adressant par écrit, à la mairie de Javron-les-Chapelles, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur - « Projet d'aménagement du carrefour RD13/RD218 – Accès Chattemoue » – Place de la Mairie – 53250 Javron-les-Chapelles ; elles seront annexées au registre ;
- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr) en précisant en objet « Projet d'aménagement du carrefour RD13/RD218 – Accès « Chattemoue ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet des services de l'État en Mayenne : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) > (onglet) Politiques publiques > Environnement, eau et biodiversité > Enquêtes publiques hors ICPE > Divers > Projet d'aménagement du carrefour RD13/RD218 – Accès Chattemoue). Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur le même site Internet, même rubrique.

### Article 4 Mesures de publicité

Cette prolongation d'enquête sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit au plus tard le 13 octobre 2021 :

- par affichage en mairie de Javron-les-Chapelles ;
- par affichage effectué par le conseil départemental, maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- par publication sur le site Internet des services de l'État [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) > (onglet) Politiques publiques > Environnement, eau et biodiversité > Enquêtes publiques hors ICPE > Divers > Projet d'aménagement du carrefour RD13/RD218 – Accès Chattemoue ;

- par publication dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

Article 5 Lorsqu'il est fait application des dispositions relatives à la prolongation de l'enquête publique, l'accomplissement des formalités prévues à l'article R. 123-18 est reportée à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Ainsi, l'accomplissement des formalités prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2021 précité est reporté à la date de clôture de l'enquête publique prolongée.

Article 6 Informations générales

Il est rappelé que ce projet soumis à évaluation environnementale relevant du régime particulier de la déclaration au titre de la loi sur l'eau, sera autorisé par le préfet de la Mayenne par une décision motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement et précisant les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, précisant également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ou fera l'objet d'un refus motivé.

Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès du conseil départemental de la Mayenne – Direction routes et rivière - M. Jean-Jacques Cabaret, chef de l'agence technique départementale nord : 02-43-08-24-80, référent sur ce dossier.

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2021 est sans changement.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne, le maire de la commune de Javron-les-Chapelles, le président du conseil départemental de la Mayenne et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Laval, le 01 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,



Eric GERVAIS

